

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2019

Le 11 février 2019 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 5 février 2019.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Maire
Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué
Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint
Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSE, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Simone POUPARD : Adjoints
Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Madame Nathalie GODET, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Catherine BODET, Madame Amélie BROQUAIRE, Monsieur Jean-Claude BESNARD, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Monsieur Xavier COIFFARD, Monsieur Ammar HADJI, Madame Dominique SOURIAU, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Est absente :

Madame Magalie GREAU.

Ont donné procuration :

Madame Laurence TEXEREAU à Madame Elisabeth HAQUET, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX à Monsieur Michel CHAMPION, Monsieur Jean-François BAZIN à Madame Sylvie ROCHAIS, Madame Sandrine RAOUX à Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jordan JOUTEAU à Madame Florence DABIN, Madame Gwénaëlle DUCHESNE à Madame Evelyne PINEAU, Madame Catherine CANALS à Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Bernard RABILLER à Monsieur André CERQUEUS.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Sylvie ROCHAIS comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 14 janvier 2019 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS N° 2019/001 A N° 2019/026 PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, numéros 2019/001 à 2019/026 du mois de janvier, prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER DE LA MINORITÉ

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de prendre acte de l'installation en tant que Conseiller Municipal de Madame Françoise COQUELET, au titre du groupe " Un Nouvel Élan pour Cholet ", suite à la démission de Monsieur Youssef LAARABI.

1.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de fixer à 100 % le taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour les avancements de grades applicable pour tous les cadres d'emplois à compter de l'année 2019.

1.3 - MATERIELS DIVERS - CESSIION DE BIENS - MISE EN VENTE - ENCHERES EN LIGNE SUR LE SITE WWW.AGORASTORE.FR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la mise en vente aux enchères en ligne sur le site www.agorastore.fr, de nouveaux biens dans les conditions suivantes :

Direction / service	Matériels concernés	Prix initial de mise en vente (net de taxe)
Direction des Ressources Numériques	4 écrans de marque Apple	80 € l'unité
Direction des Ressources Numériques	8 Mac Pro	300 € l'unité
Direction des Ressources Numériques	3 lots de 10 câbles USB	10 € le lot
Direction des Ressources Numériques	1 écran motorisé de projection Procolor	100 €
Direction des Ressources Numériques	1 écran motorisé de projection Aubecq	100 €
Direction des Ressources Numériques	4 routeurs	15 € l'unité
Direction des Ressources Numériques	1 imprimante grand format IPF 8100	300 €
Direction Parc / Jardins et Paysage	1 aérateur à lames	100 €

1.4 - RAPPORT ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) FORMÉS CONTRE LES FORFAITS POST-STATIONNEMENT - ANNEE 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de prendre acte de la présentation du rapport des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO), formés contre les forfaits post-stationnement au titre de l'année 2018.

Cf. annexe 1.4

2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 - PRESENTATION DES TRAVAUX 2018 DU PRESIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – de prendre acte des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2018.

2.2 - PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ANJOU LOIRE TERRITOIRE CITES ET DE LA SOCIETE ANJOU LOIRE TERRITOIRE PUBLIC - EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de prendre acte des rapports sur la situation financière 2017 des sociétés Anjou Loire Territoire Cités (Alter Cités) et Anjou Loire Territoire Public (Alter Public) ci-annexés.

2.3 - TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour, 2 Abstentions),

DECIDE

Article unique – d'arrêter pour 2019 les taux d'imposition suivants, se substituant aux taux initialement votés lors de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 :

Taxe d'habitation	16,85%
Taxe sur le foncier bâti	28,27%
Taxe sur le foncier non bâti	47,86%

2.4 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - DYSFONCTIONNEMENT DE L'ORGANIGRAMME DE CLÉS DE L'HÔTEL DE VILLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver le protocole transactionnel à conclure avec la Société CONIN-ALBERT SAS, ayant pour objet de régler les conséquences du dysfonctionnement affectant l'organigramme des clés de l'Hôtel de Ville, actant les concessions réciproques suivantes :

- la SAS CONIN-ALBERT accepte de procéder à :
 - la dépose de l'ensemble des matériels ayant fait l'objet du bon de commande n°CD1610023,
 - la fourniture et la pose d'un matériel substitutif d'une gamme supérieure, à savoir des cylindres électroniques,
 - la formation du personnel de la Ville induite par ce nouveau dispositif,
 - l'hébergement annuel des données.

- en contre-partie, la Ville de Cholet accepte de :
 - prendre à sa charge le montant correspondant à la seule plus-value technique entre les deux dispositifs, à savoir la somme de 40 786,88 € HT,

- de renoncer à formuler toute réclamation ultérieure ou demande d'indemnisation de préjudice relative à la seule exécution du bon de commande n°CD1610023.

3 - SPORT, JEUNESSE, ACTION CULTURELLE

3.1 - ATTRIBUTION D'UNE BOURSE INITIATIVES JEUNES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'attribuer, dans le cadre d'une Bourse Initiatives Jeunes (BIJ), la somme de 200 € à Monsieur Antoine ZARINI, au titre de la réalisation d'un court métrage intitulé " Le Violoniste Perdu ".

3.2 - PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF " JAMAIS TROP D'ART ! " - RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Collectif " Jamais Trop d'Art ! ", en vue de développer l'animation des espaces publics notamment par la présence des arts de rue à Cholet et de sensibiliser les publics à cette pratique, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

5.1 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - ACHEMINEMENT ET FOURNITURE DE GAZ NATUREL (2019-2022)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel entre :

- l'Agglomération du Choletais,
- Sèvre Loire Habitat,
- la Ville de Cholet,
- Parc de la Meilleraie,
- Transports Publics du Choletais,
- Cholet Sport Loisirs,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet,
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,

- la Commune de Mazières-en-Mauges,
- la Commune de Maulévrier,
- la Commune de Saint-Christophe-du-Bois,
- la Commune de Saint-Léger-sous-Cholet.

L'Agglomération du Choletais est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- pour l'accord-cadre d'acheminement et de fourniture :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer, de notifier et d'exécuter l'accord-cadre correspondant,

- pour les marchés subséquents d'acheminement et de fourniture :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés subséquents correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés subséquents selon les conditions précisées dans la convention constitutive du groupement.

Le groupement est constitué à l'entrée en vigueur de la convention et ce, jusqu'au terme de l'accord-cadre de fourniture relatif à l'acheminement et la fourniture de gaz naturel.

5.2 - CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE FREE MOBILE - RUES JEAN-BAPTISTE CHARCOT, RENÉ CAILLÉ ET BOULEVARD DES TURBAUDIÈRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver dans le cadre de l'exploitation de ses réseaux actuels et futurs par FREE MOBILE la constitution de servitudes pour le passage de réseaux sous les parcelles cadastrées section BN n°s 352 et 357, situées rues Jean-Baptiste CHARCOT et René CAILLÉ, ainsi que sous la parcelle cadastrée section DM n° 298 située boulevard des Turbaudières, dans les conditions suivantes :

- procéder à l'installation des câbles de raccordement dans le respect des normes techniques, des règles de l'art et des règles relatives à l'hygiène et la sécurité,
- s'engager à indemniser la Ville des dommages qui pourraient être causés au terrain en raison de l'exercice du droit de passage sur lesdites parcelles,

étant précisé que tous les frais afférents sont à la charge exclusive de FREE MOBILE.

Article 2 - d'approuver les termes des conventions de servitudes à intervenir avec FREE MOBILE, d'une durée de 12 ans avec reconduction tacite jusqu'au retrait des équipements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Madame Sylvie ROCHAIS

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 11 février 2019,

Florence JAUNEAULT	Michel BONNEAU	Olivier BAGUENARD	Jean-Marc VACHER
Michel CHAMPION	Frédéric PAVAGEAU	Nathalie GODET	Anne GRAVELEAU- HARDY
Florence DABIN	Simone POUPARD	Gilles ALLINDRE	André CERQUEUS
John DAVIS	Jean-Michel BOISSINOT	Evelyne PINEAU	Xavier COIFFARD
Isabelle LEROY	Patricia RIGAUDEAU	Patrice BRAULT	Ammar HADJI
Roger MASSE	Elisabeth HAQUET	Catherine BODET	Dominique SOURIAU
Jean LELONG	Benoît MARTIN	Amélie BROQUAIRE	Françoise COQUELET
Annick JEANNETEAU	François DEBREUIL	Jean-Claude BESNARD	
Jean-Paul BREGEON	Maya JARADE	Roselyne DURAND	

RAPPORT ANNUEL
DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLE
OBLIGATOIRE (RAPO)

1.4

ANNÉE 2018

Le Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) est un préalable obligatoire à toute action en justice contre un Forfait de Post-stationnement (FPS).

Concernant la Ville de Cholet, ils sont traités par un agent affecté à la Direction de la Population et de la Sécurité. La gestion des RAPO correspond à environ 15 % de son temps de travail.

La mise en service du Forfait Post-Stationnement a débuté le 1^{er} mars 2018. Sur 4 084 Forfaits Post-Stationnement réalisés entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2018, seuls 85 Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) ont été réalisés (soit 2 % de contestation). Les 1^{ers} RAPO ont été formulés en mars 2018. Il n'existe, pour le moment, pas de retour sur le taux d'évolution par rapport à l'année précédente.

Sur l'analyse des données, les RAPO concernent aussi bien des usagers résidant sur la commune que sur les communes extérieures.

- Les motifs d'irrecevabilités des RAPO (non respect des modalités d'envoi, des délais) concernent les deux tiers des Choletais.
- Les RAPO rejetés, les deux tiers concernent des usagers résidant hors Cholet dont les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO.
- Les RAPO acceptés (ce qui signifie que le FPS est annulé) sont équivalents entre les usagers Choletais et ceux résidant hors Cholet. Sur les motifs d'annulation, 50 % des cas sont dus à des véhicules vendus dont le propriétaire n'a pas fait le changement de titulaire sur le certificat d'immatriculation.

RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES 2018

	Nombre total de RAPO reçus	Délai moyen de traitement (en jours)	Nombre de décisions explicites (*)	Nombre de décisions implicites (**)	Nombre de décisions d'irrecevabilité	Nombre de RAPO Rejetés	Nombre de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	Nombre de décision de rejet rendues par la CCSP (***)	Nombre de décision d'annulation rendues par la CCSP
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune	45	7	44	1	6	4	35	/	/
RAPO formés par des personnes résidant sur la commune	40	8	39	1	13	2	25	/	/
Ensemble des RAPO formés	85	7,5	83	2	19	6	60	/	/

* réponse explicative rendue par courrier

** pas de réponse rendue, le silence valant décision de rejet (article R. 2333-120-13 du cgct)

*** CCSP : Commission du Contentieux du Stationnement Payant

	TOTAL	Nombre de RAPO concernant les usagers résidant à CHOLET	Nombre de RAPO concernant des usagers résidant en dehors de CHOLET
Motifs de contestation du forfait post-stationnement	85	40	45
le requérant estime avoir payé / ne pas avoir à payer	44	25	19
le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	2	0	2
l'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0	0
autres	39	15	24
Motifs d'irrecevabilité du RAPO	19	13	6
le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0
le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées sur l'avis de paiement	11	8	3
le requérant ne produit aucun motif	5	3	2
le requérant est hors délai	3	2	1
autres	0	0	0
Motifs de rejet du RAPO	6	2	4
les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	2	1	1
le Forfait Post-Stationnement était fondé	4	1	3
autres	0	0	0
Motifs d'annulation du Forfait Post-Stationnement	60	25	35
l'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	6	3	3
l'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	2	0	2
une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du Forfait Post-Stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0	0	0
l'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
verbalisation malgré une gratuité temporaire	9	4	5
avis de paiement comportant des erreurs	0	0	0
avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0	0	0
autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	14	9	5
autres	29	9	20